Nations Unies A/RES/72/266 B

Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/682/Add.2)*]

72/266. Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies

B[1]

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 72/266 A du 24 décembre 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion »[2] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3],

1. *Réaffirme* son propre rôle et celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans le cadre de leur mandat, en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation ;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à elle qu'il revient d'analyser ces questions en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

---

[1] La résolution 72/266, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 49* (A/72/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 72/266 A.

[2] A/72/492/Add.2.

[3] A/72/7/Add.49.

Merci de recycler

3. *Réaffirme en outre* son propre rôle dans l'organisation du Secrétariat, notamment pour ce qui est de la création, de la transformation, de la suppression et du transfert de postes ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 du 21 décembre 1987 et demande que le cadre établi par la résolution 72/266 A soit strictement respecté ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation toute modification qu'il serait proposé d'apporter au Règlement financier et au Statut du personnel ainsi que les raisons qui la justifient ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[2] ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[3] ;

8. *Se félicite* de la détermination du Secrétaire général à renforcer, par la réforme du système de gestion, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats ;

9. *Souligne* que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion ;

10. *Se félicite* de ce que fait le Secrétaire général pour instaurer une solide culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère qu'une telle culture repose sur le personnel de direction et souligne qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre en place un système de délégation de pouvoirs clair, simple et transparent afin d'assurer la correspondance entre attributions et responsabilité ;

12. *Souligne* le rôle crucial des organes de contrôle, notamment le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, et prie le Secrétaire général de tirer parti de façon appropriée de l'expertise de ces organes dans le processus de réforme en appliquant leurs recommandations ;

13. *Décide* d'approuver la réorganisation des actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions en un nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et un nouveau Département de l'appui opérationnel ;

14. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures complémentaires pour garantir l'efficacité opérationnelle et la solidité des procédures de contrôle interne, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et décision, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements, afin de garantir une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois ;

17. *Approuve* la nouvelle organisation qui est proposée pour les sous-chapitres 29A à 29D du chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

18. *Décide* que le Bureau des finances et du budget qui a été proposé sera nommé « Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget » ;

19. *Approuve* le regroupement des fonctions dépendant actuellement du Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion et de la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions ;

20. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général consistant à créer une Division de l'appui au personnel en tenue, qui sera le point de contact unique pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour toute question d'ordre administratif et logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d'accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements, et prie le Secrétaire général d'en renforcer le rôle afin de faciliter dans les meilleurs délais les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

21. *Décide* de conserver le nom de l'actuel Comité des marchés du Siège et de faire relever son secrétariat du Bureau du Secrétaire général adjoint pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ;

22. *Décide également* que la Section de la facilitation des opérations qui a été proposée sera créée sous le nom de « Service de la facilitation des opérations et de la communication », lequel sera dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1 et chargé entre autres de la communication avec les États Membres ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de son prochain rapport sur les achats, des propositions visant à renforcer le rôle des centres régionaux d'achat, notamment le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de veiller au respect des résolutions, réglementations et règlements applicables aux achats de l'Organisation ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de réfléchir à des moyens qui permettraient au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de disposer des informations dont il a besoin pour renforcer la conformité et le respect du principe de responsabilité dans les services d'achats du Secrétariat, et de rendre compte des résultats de cette réflexion dans son prochain rapport relatif aux achats ;

26. *A conscience* du niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation et prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de continuer à superviser les achats de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans, dans le cadre de son rapport sur les achats ;

27. *Décide* que la réorganisation qui est proposée se fera dans la limite des ressources approuvées pour les actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions ;

28. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre un examen approfondi de la suite donnée à la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session.

104e séance plénière
5 juillet 2018